

## Délibération 2024-083

### Ressources humaines – Recrutement d'un apprenti

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 octobre 2024.

#### Participants

|                        |  |
|------------------------|--|
| Bessières              | M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,   |
| Bondigoux              |  |
| Buzet sur Tarn         | M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles   |
| La Magdelaine sur Tarn | M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle   |
| Layrac sur Tarn        | M. ASTRUC Thierry  |
| Le Born                | M. SABATIER Robert   |
| Mirepoix sur Tarn      | M. RICHARD Jean-Louis  |
| Villematier            | M. JILIBERT Jean-Michel  |
| Villemur sur Tarn      | M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel |

#### Conseillers ayant donné pouvoir

Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel  
M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT  
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

#### Conseillers excusés

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

#### Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli  
Mme LAVAL Carole  
M. MAUREL Cédric  
Mme RIVIERE Christel  
M. ROUX Didier  
M. BRAGAGNOLO Patrice

#### Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 07

## Exposé

Monsieur le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui. Il rappelle à cet effet que des départs en retraite sont prévisibles dans les 3 ans à venir au sein du service des Finances.

Considérant l'accord donné par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale concernant le financement des frais de formations de l'apprenti, le Président propose de recourir au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025 conformément au tableau suivant :

| Quantité | Mission  | Diplômé préparé  |
|----------|--|--|
| 1        | Agent comptable : enregistrement et contrôle des pièces<br>Études rétrospectives et prospectives | Licence professionnelle Métiers de l'Administration Territoriale |

La rémunération sera versée à l'apprenti en tenant compte de son âge.

## Décision

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code du Travail, ses articles L. 6211-1 et suivants ;  
**Vu** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2024,

**Considérant** les qualifications visées et les capacités d'encadrement de l'apprenti ;  
Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

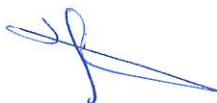
- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires à ce dispositif
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

## Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme. Florence DELTORT



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le **28 OCT. 2024**



Pour extrait conforme  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*